



MISSION DE REGULATION DES APPROVISIONNEMENTS
DES PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION

- Alerte
- Achat
- Importation
- Stockage des produits de grande consommation
- Approvisionnement du marché dans les meilleures conditions

BP 12584 Yaoundé – Cameroun

Tél (237) 22 23 41 45 Fax : 22 23 41 46 Email : mirap_cm@yahoo.fr

**DEMANDE DE COTATION N°002/DC/MIRAP/CIPM/2026 DU 06 MAI 2026 EN
PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE D'UN (01) VEHICULE 4*4 PICK-
UP DOUBLE CABINE STANDARD A LA MISSION DE REGULATION DES
APPROVISIONNEMENTS DES PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION (MIRAP)**

MAITRE D'OUVRAGE: L'Administrateur de la MIRAP

FINANCEMENT : Budget d'investissement Public

IMPUTATION BUDGETAIRE : 222004

EXERCICE : 2026

SOMMAIRE

Pièce n° 1 : Avis de Consultation (AC) en français et en en anglais

Pièce n°2 : Règlement de la Consultation (RC)

Pièce n° 3 : Cahier des spécifications techniques (CST)

Pièce n° 4 : Bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires (BPU)

Pièce n° 5 : Cadre du détail quantitatif et estimatif (DQE)

Pièce n° 6 : Le modèle de Lettre-commande

Pièce n° 7 : Modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires

Pièce n° 8 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

Pièce n° 1:
Avis de Consultation (AC)



MISSION DE REGULATION DES APPROVISIONNEMENTS
DES PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION

- Alerte
- Achat
- Importation
- Stockage des produits de grande consommation
- Approvisionnement du marché dans les meilleures conditions

BP 12584 Yaoundé – Cameroun

Tél (237) 22 23 41 45 Fax : 22 23 41 46 Email : mirap_cm@yahoo.fr

AVIS DE CONSULTATION N°002/DC/MIRAP/CIPM/2026 DU 06 MAI 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE D'UN (01) VEHICULE 4*4 PICK-UP DOUBLE CABINE STANDARD A LA MISSION DE REGULATION DES APPROVISIONNEMENTS DES PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION (MIRAP)

Financement : d'Investissement Public, Exercice 2026, Imputation 222004

1. Objet

L'Administrateur de la MIRAP (Autorité Contractante), lance un Avis de Consultation pour la fourniture d'un (01) véhicule 4x4 (pick-up double cabine standard) à la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation (MIRAP).

2. Consistance des prestations

L'objet de la présente Lettre commande consiste à la fourniture d'un (01) véhicule 4x4 pick-up double cabine à la MIRAP.

3. Délai de livraison

Le délai de la fourniture de ladite prestation est deux (02) mois à compter de la notification de la Lettre Commande.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de F CFA TTC **40 000 000 (Quarante millions) FCFA**.

5. Participation et origine

La participation à la présente Consultation est ouverte aux concessionnaires automobiles et entreprises agréées de droit Camerounais capables de fournir des véhicules respectant les normes homologuées par le Ministère des Transports.

6. Financement

La prestation objet de la présente Consultation est financée par le budget de la MIRAP, exercice 2026 sur la ligne 222004.

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier de consultation peut être consulté aux heures ouvrables, à la Cellule Financière de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation (MIRAP), sise au quartier Elig-Essono, BP 13712 Yaoundé-Cameroun, Tél. (237) 22234145/677 82 84 96, Fax 22 23 41 46, Email:mirap_cm@yahoo.fr, dès publication du présent Avis.

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier de consultation peut être obtenu à la Cellule Financière de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation (MIRAP), 1^{er} étage dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de Cinquante mille (50 000) francs CFA payable au compte N°3359886001 94 (CAS-ARMP) domicilié dans toutes les agences BICEC.

9. Remise des offres

Les offres rédigées en français et/ou en anglais, devront être produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, insérées dans une enveloppe et déposées à la Cellule Financière de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation (MIRAP), 1^{er} étage, au plus tard le **29/05/2026** à 13 heures précises, heure locale.

Les plis fermés contenant les offres ne devront porter que la mention :

« AVIS DE CONSULTATION N°002/DC/MIRAP/CIPM/2026 DU 06 MAI 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE D'UN (01) VEHICULE 4*4 PICK-UP DOUBLE CABINE STANDARD A LA MISSION DE REGULATION DES APPROVISIONNEMENTS DES PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION (MIRAP) »

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

10. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement de la demande de cotation.

Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de Consultation.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier de Consultation sera déclarée irrecevable.

11. Critères d'évaluation

Ces critères ont pour objet d'identifier et de rejeter les offres incomplètes ou non conformes pour l'essentiel aux conditions fixées dans le Dossier de Consultation relatives notamment à la recevabilité des pièces administratives, et la conformité de l'offre technique aux spécifications techniques du Dossier de Consultation et à la qualification des candidats.

11.1 Critères éliminatoires

Il s'agit :

N°	Critères	EVALUATION	
		OUI	NON
1.	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif 48h après l'ouverture des offres par la CIPM/MIRAP		
2.	Fausse déclaration ou pièce falsifiée		
3.	Absence de caution de soumission timbrée à l'ouverture des plis		
4.	Absence du récépissé de Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC)		
5.	Absence du prospectus en couleur et fiches techniques décrivant toutes les caractéristiques techniques de la fourniture proposée		
6.	Non-conformité aux spécifications techniques de la fourniture à livrer		
7.	Non satisfaction d'au moins cinq (05) sur l'ensemble des six (06) critères essentiels		
8.	Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon d'un Marché au cours des trois (03) dernières années		
9.	Non-respect d'au moins trois (03) des caractéristiques « non majeures » du véhicule proposé		
10.	Absence d'une convention de partenariat avec un concessionnaire reconnu		
11.	Absence des attestations de disponibilité des pièces de rechange et de disponibilité d'un garage		
12.	Non-respect des spécifications majeures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Cylindrée : ≥ 2986 CC ○ Silhouette : véhicule 4x4 Pick-up Standard ○ Garde au sol: ≥ 310 mm ○ Capacité du réservoir: ≥ 80 litres ○ Nombre de places: ≥ 5. 		

11.2. Critères essentiels

Les offres des soumissionnaires seront évaluées suivant les critères ci-après:

N°	CRITERES	EVALUATION	
		OUI	NON
1.	Présentation des Offres (ce critère est Ordre des pièces suivant le RGAO		

	satisfait si 2/3 sous critères validés)	Documents séparé par des intercalaires de couleur autre que le blanc																																																
		Reliure																																																
2.	Expérience du soumissionnaire (ce critère est satisfait si 1/3 sous critères validés)	Expérience justifiée dans la fourniture, présentation du marché et PV de réception																																																
		Expérience justifiée dans la fourniture des véhicules																																																
3.	Respect des spécifications techniques :																																																	
		<table border="1"> <tr> <td>Corps :</td> <td>Pick-Up</td> </tr> <tr> <td>Num. des Portes :</td> <td>4 portes</td> </tr> <tr> <td>Moteur</td> <td>En ligne 4</td> </tr> <tr> <td>Code du Moteur :</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>Carburant</td> <td>Diesel</td> </tr> <tr> <td>Alimentation</td> <td>Direct Injection.</td> </tr> <tr> <td>Disposition du moteur :</td> <td>Longitudinal</td> </tr> <tr> <td>Position du Moteur :</td> <td>Avant</td> </tr> <tr> <td>Cylindrée</td> <td>2393 cm³ / 146 cu-in</td> </tr> <tr> <td>Alésage x Course</td> <td>92.0 x 90.0 mm</td> </tr> <tr> <td>Soupapes</td> <td>3.62 x 3.54 pouces</td> </tr> <tr> <td>Suralimentation</td> <td>16 Soupapes Turbo (TGV) + Intercooler</td> </tr> <tr> <td>Compression</td> <td>15.6</td> </tr> <tr> <td>Puissance</td> <td>150 PS / 148 HP / 110 kW @ 3400 tr/min</td> </tr> <tr> <td>Couple</td> <td>400 Nm / 295 lb-ft @ 1600-2000 tr/min</td> </tr> <tr> <td>Traction</td> <td>RWD</td> </tr> <tr> <td>Boite de vitesse</td> <td>6 Rappports Manual</td> </tr> <tr> <td>Consommations - Mixte</td> <td>7.1 L/100 km 40 MPG UK 33 MPG US</td> </tr> <tr> <td>Consommations - Mixte NEDC</td> <td>7.1 L/100 km 40 MPG UK 33 MPG US 7</td> </tr> <tr> <td>Autonomie</td> <td>1126 km / 700 miles</td> </tr> <tr> <td>Réservoir</td> <td>80 L 21.1 US gallons</td> </tr> <tr> <td>CO2</td> <td>17.6 UK gallons 187 g/km (Toyota)</td> </tr> <tr> <td>Norme anti-pollution</td> <td>Euro VI</td> </tr> </table>	Corps :	Pick-Up	Num. des Portes :	4 portes	Moteur	En ligne 4	Code du Moteur :	-	Carburant	Diesel	Alimentation	Direct Injection.	Disposition du moteur :	Longitudinal	Position du Moteur :	Avant	Cylindrée	2393 cm ³ / 146 cu-in	Alésage x Course	92.0 x 90.0 mm	Soupapes	3.62 x 3.54 pouces	Suralimentation	16 Soupapes Turbo (TGV) + Intercooler	Compression	15.6	Puissance	150 PS / 148 HP / 110 kW @ 3400 tr/min	Couple	400 Nm / 295 lb-ft @ 1600-2000 tr/min	Traction	RWD	Boite de vitesse	6 Rappports Manual	Consommations - Mixte	7.1 L/100 km 40 MPG UK 33 MPG US	Consommations - Mixte NEDC	7.1 L/100 km 40 MPG UK 33 MPG US 7	Autonomie	1126 km / 700 miles	Réservoir	80 L 21.1 US gallons	CO2	17.6 UK gallons 187 g/km (Toyota)	Norme anti-pollution	Euro VI		
Corps :	Pick-Up																																																	
Num. des Portes :	4 portes																																																	
Moteur	En ligne 4																																																	
Code du Moteur :	-																																																	
Carburant	Diesel																																																	
Alimentation	Direct Injection.																																																	
Disposition du moteur :	Longitudinal																																																	
Position du Moteur :	Avant																																																	
Cylindrée	2393 cm ³ / 146 cu-in																																																	
Alésage x Course	92.0 x 90.0 mm																																																	
Soupapes	3.62 x 3.54 pouces																																																	
Suralimentation	16 Soupapes Turbo (TGV) + Intercooler																																																	
Compression	15.6																																																	
Puissance	150 PS / 148 HP / 110 kW @ 3400 tr/min																																																	
Couple	400 Nm / 295 lb-ft @ 1600-2000 tr/min																																																	
Traction	RWD																																																	
Boite de vitesse	6 Rappports Manual																																																	
Consommations - Mixte	7.1 L/100 km 40 MPG UK 33 MPG US																																																	
Consommations - Mixte NEDC	7.1 L/100 km 40 MPG UK 33 MPG US 7																																																	
Autonomie	1126 km / 700 miles																																																	
Réservoir	80 L 21.1 US gallons																																																	
CO2	17.6 UK gallons 187 g/km (Toyota)																																																	
Norme anti-pollution	Euro VI																																																	
4.	Acceptation des conditions du marché (ce critère est satisfait si 2/2 sous critères validés)	RGAO signé, paraphé à chaque page et signé à la dernière																																																
		Descriptif de la Fourniture paraphé à chaque page et signé à la dernière																																																
5.	Période de garantie (ce critère est satisfait si 1/2 sous critères validés)	Garantie du véhicule pendant au moins un (01) an																																																
		Garantie entretien courant des pannes mécaniques pendant un (01) an au moins																																																
6.	Délais de livraison (ce critère est satisfait si le délai de livraison est ≤ 2 mois)																																																	

12. Attribution du Marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre sera conforme aux critères d'évaluation et aura été évaluée la moins disante.

13. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

14. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission dont le montant est fixé à FCFA **Huit cent mille (800 000)**, délivré par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurances agréées et habilités par le Ministère en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

15. Ouverture des plis

L'ouverture des plis aura lieu le **29/05/2026** à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la MIRAP. Les soumissionnaires assistent à cette séance d'ouverture ou s'y font représenter par une personne de leur choix, dûment mandatée et ayant une bonne connaissance du dossier.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre général peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Cellule Financière de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation (MIRAP), 1^{er} étage, sise au quartier Elig-Essono, BP 13712 Yaoundé-Cameroun, Tél. (237) 22234145/677 82 84 96, Fax 22 23 41 46, Email:mirap_cm@yahoo.fr.

17. Lutte contre la corruption

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC ou envoyer un SMS au numéro 1517; et le MINMAP au 673 20 57 25-679 37 07 48.

Yaoundé, le 06 Mai 2026

L'Administrateur de la MIRAP
(Autorité Contractante)

Ampliations:

- MIRAP (pour information et affichage)
- SOPECAM (pour publication)
- PRESIDENT/CIPM (pour information)
- ARMP (pour publication au JDM)
- AFFICHAGE/ARCHIVES (pour affichage et mémoire)



MISSION DE REGULATION DES APPROVISIONNEMENTS
DES PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION

- Alerte
- Achat
- Importation
- Stockage des produits de grande consommation
- Approvisionnement du marché dans les meilleures conditions

BP 12584 Yaoundé – Cameroun

Tél (237) 22 23 41 45 Fax : 22 23 41 46 Email : mirap_cm@yahoo.fr

CONSULTATION NOTICE N°002/DC/MIRAP/CIPM/2026 OF 06 MAY 2026 IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE SUPPLY OF ONE (01) 4*4 VEHICLE PICK-UP TO THE MISSION OF REGULATION OF SUPPLY OF CONSUMER PRODUCTS (MIRAP)

Financing: MIRAP Budget, Fiscal Year 2026, Imputation 222004

1. Purpose

The ADMINISTRATOR of MIRAP (Contracting Authority), launches a Notice of Consultation for the supply of one (01) 4x4 vehicle (pick-up) to the Mission for the Regulation of Supplies of Consumer Products (MIRAP).

2. Consistency of services

The provision of this Contract includes the supply of one (01) 4x4 vehicle (pick-up) for the benefit of MIRAP.

3. Delivery times

The deadline for the provision of said service is two (02) month from notification of the Order Letter.

1. Estimated cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies is CFA francs including tax **40,000,000 (forty million) FCFA**.

2. Participation and origin

Participation in this Consultation is open to car dealers and companies approved under Cameroonian law capable of supplying vehicles meeting the standards approved by the Ministry of Transport.

3. Financing

The service subject to this Consultation is financed by the MIRAP budget, financial year 2026 on line 222004.

4. Consultation of the Call for Tenders File

The consultation file can be consulted during working hours, at the Financial Unit of the Mission for the Regulation of Supplies of Consumer Products (MIRAP), located in the Elig-Essono district, BP 13712 Yaoundé-Cameroun, Tel. (237) 22234145/677 82 84 96, Fax 22 23 41 46, Email: mirap_cm@yahoo.fr, upon publication of this Notice.

5. Acquisition of the Tender File

The consultation file can be obtained from the Financial Unit of the Mission for the Regulation of Supplies of Consumer Products (MIRAP), 1st floor upon publication of this notice, upon presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of Fifty thousand (50,000) CFA francs payable to account No. 33598860001 94 (CAS-ARMP) domiciled in all BICEC agencies.

6. Submission of offers

Offers written in French and/or English must be produced in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, inserted in an envelope and deposited with the Financial Unit of the Mission of Regulation of Supply of Consumer Products (MIRAP), 1st floor, no later than 29/05/2026 at 1 p.m. sharp, local time.

The closed envelopes containing the offers must only bear the words:

“NOTICE OF CONSULTATION N°002/DC/MIRAP/CIPM/2026 OF 06 MAY 2026 IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE SUPPLY OF ONE (01) 4*4 VEHICLE PICK-UP TO THE MISSION REGULATION OF SUPPLY OF CONSUMER PRODUCTS (MIRAP)”

To only be opened during the counting session.”

10. Admissibility of offers

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be produced in originals or certified copies by the issuing service or an administrative authority, in accordance with the stipulations of the Quotation Request Regulations.

They must be dated less than three (03) months preceding the date of submission of offers or have been established after the date of signature of the Notice of Consultation.

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Consultation File will be declared inadmissible.

11. Evaluation criteria

The purpose of these criteria is to identify and reject offers that are incomplete or do not essentially comply with the conditions set in the Consultation File relating in particular to the admissibility of administrative documents, and the conformity of the technical offer to the technical specifications of the Consultation file and the qualification of candidates.

11.1 Elimination criteria

It's about:

N°	Critères	EVALUATION	
		OUI	NON
1.	Absence or non-compliance of a document in the administrative file 48 hours after the opening of the offers by the CIPM/MIRAP		
2.	False declaration or falsified document		
3.	Absence of bid deposit stamped when opening bids		
4.	Absence of receipt from the Deposit and Consignment Fund (CDEC)		
5.	Absence of the color brochure and technical data sheets describing all the technical characteristics of the proposed supply		
6.	Failure to satisfy at least five (05) of all six (06) essential criteria		
7.	Absence of a sworn statement of non-abandonment of a Market over the last three (03) years		
8.	Failure to comply with at least three (03) of the "non-major" characteristics of the proposed vehicle		
9.	Absence of a partnership agreement with a recognized dealer		
10.	Absence of certificates of availability of spare parts and availability of a garage		
11.	Non-compliance with the following major specifications: <ul style="list-style-type: none"> ○ Cylindrée : ≥ 2986 CC ○ Silhouette : véhicule 4x4 Pick-up Standard ○ Garde au sol: ≥ 310 mm ○ Capacité du réservoir: ≥ 80 litres ○ Nombre de places: ≥ 5. 		

11.2. Essential criteria

Bidders' offers will be evaluated according to the following criteria:

N°	CRITERIA	EVALUATION		
		YES	NO	
1.	Presentation of Offers (this criterion is satisfied if 2/3 under criteria validated)	order of parts following the RGAO		
		documents separated by dividers of a color other than white		
		binding		
2.	Experience of the bidder (this criterion is satisfied if 1/3 under criteria validated)	Justified experience in supply, market presentation and receipt report		

		Justified experience in the supply of vehicles		
3.	Compliance with technical specifications :			
	Corps :	Pick-Up		
	Num. des Portes :	4 portes		
	Moteur	En ligne 4		
	Code du Moteur :	-		
	Carburant	Diesel		
	Alimentation	Direct Injection.		
	Disposition du moteur :	Longitudinal		
	Position du Moteur :	Avant		
	Cylindrée	2393 cm ³ / 146 cu-in		
	Alésage x Course	92.0 x 90.0 mm		
	Soupapes	3.62 x 3.54 pouces		
	Suralimentation	16 Soupapes Turbo (TGV) + Intercooler		
	Compression	15.6		
	Puissance	150 PS / 148 HP / 110 kW @ 3400 tr/min		
	Couple	400 Nm / 295 lb-ft @ 1600-2000 tr/min		
	Traction	RWD		
	Boîte de vitesse	6 Rapports Manual		
	Consommations - Mixte	7.1 L/100 km 40 MPG UK 33 MPG US		
	Consommations - Mixte NEDC	7.1 L/100 km 40 MPG UK 33 MPG US 7		
Autonomie	1126 km / 700 miles			
Réservoir	80 L 21.1 US gallons			
CO2	17.6 UK gallons 187 g/km (Toyota)			
Norme anti-pollution	Euro VI			
4.	Acceptance of market conditions (this criterion is satisfied if 2/2 under validated criteria)	RGAO signed, initialed on each page and signed on the last		
		Description of the Supply initialed on each page and signed on the last		
5.	Guarantee period (this criterion is satisfied if 1/2 under validated criteria)	Vehicle warranty for at least one (01) year		
		Routine maintenance guarantee for mechanical breakdowns for at least one (01) year		
6.	Delivery times (this criterion is satisfied if the delivery time is ≤ 02 month)			

11. Provisional bond

Each bidder must attach to their administrative documents, a bid bond the amount of which is set at **FCFA Eithg hundred thousand (800,000)**, issued by a banking establishment or an insurance company approved and authorized by the Ministry in charge of Finance to issue guarantees in the context of public contracts and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers.

12. Opening of folds

The opening of bids will take place on 29/05/2026 at 2 p.m. by the MIRAP Internal Procurement Commission. Bidders attend this opening session or are represented by a person of their choice, duly authorized and with good knowledge of the file.

13. Additional information

Additional general information can be obtained during business hours at the Financial Unit of the Mission for the Regulation of Supplies of Consumer Products (MIRAP), 1st floor, located in the Elig-Essono district, BP 13712 Yaoundé-Cameroun, Tel. (237) 22 23 41 45 /677 82 84 96, Fax 22 23 41 46, Email: mirapcm@yahoo.fr.

17. Fight against corruption

For any attempt at corruption or bad practices, please call CONAC or send an SMS to the number 1517; and MINMAP at 673 20 57 25-679 37 07 48.

Done at Yaoundé, on 06 May 2026

THE ADMINISTRATOR OF MIRAP
(Project Owner)

COPY:

- MINMAP/DR-CE (ATCR);
- ARMP
- CIPM/MIRAP;
- Chrono archives

Pièce n° 2:
Règlement Général de la Demande de Cotation
(RGAO)

I- LE DOSSIER DE CONSULTATION

Article 1^{er} : Contenu du dossier

Le présent Dossier de Demande de Cotation décrit la fourniture faisant l'objet de la Lettre-Commande, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de la Lettre-Commande. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :

- (a) Avis de Consultation (AC)
- (b) Règlement de la Consultation (RC)
- (c) Descriptif de la Fourniture (DF)
- (d) Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)
- (e) Modèle de Lettre-Commande
- (f) Modèle de lettre de soumission
- (g) Modèle de documents à utiliser

Le Cocontractant devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le dossier de consultation.

L'objet de la section I est de donner aux fournisseurs les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par la présente Demande de Cotation. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution de la Lettre-Commande.

II- PREPARATION DES OFFRES

Article 2 : Langue de l'Offre

L'offre ainsi que toutes les correspondances constituant l'offre, seront rédigées en Français ou en Anglais.

Article 3 : Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les pièces suivantes :

➤ Volume1 : Offre Administrative

- Une lettre de soumission, datée et signée par le soumissionnaire ;
- Un registre de commerce ;
- Une attestation de non exclusion des marchés publics (datant de moins de trois mois) ;
- Une attestation de non faillite (datant de moins de trois mois) ;
- Une attestation de domiciliation bancaire (datant de moins de trois mois) ;
- Une attestation de conformité fiscale valide ;
- Une Attestation d'immatriculation ;
- Le récépissé de la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC) ;
- Une attestation pour soumission CNPS relative à la présente Consultation ;
- Un reçu de versement attestant le paiement des frais d'achat du dossier ;
- Déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par l'Autorité des Marchés et/ou l'Organisme chargé de la régulation ;
- Convention de partenariat avec un ou plusieurs concessionnaires reconnus ;
- Certificats de conformité (homologation) des véhicules proposés ou procès-verbal de validation de prototype délivré par le Ministère des Transports ;
- Une caution de soumission timbrée.

➤ Volume2 : Offre Technique

- Spécifications techniques du véhicule ;
- Référence dans les prestations similaires, un (01) contrat sur les cinq dernières années (première et dernière page du marché enregistré + PV de réception) ;

- Attestation de disponibilité des pièces de rechange ;
- Attestation de disponibilité d'un garage ;
- Autorisation du fabricant délivrée au concessionnaire automobile ou de l'agrément délivré par le concessionnaire agréé ;
- Projet de Lettre-Commande souscrit par le soumissionnaire ;

➤ **Volume 3 : Offre Financière :**

- Lettre de soumission, datée et signée par le soumissionnaire ; (timbrée au taux en vigueur) ;
- Détail Quantitatif et Estimatif dûment complété, daté et signé par le soumissionnaire ;
- Bordereau des Prix Unitaires dûment complété, daté et signé par le soumissionnaire.

NB. La non-conformité d'une pièce entraîne le rejet de l'offre. Un délai supplémentaire de quarante-huit (48) heures pourra être accordé aux soumissionnaires, le cas échéant.

Les offres doivent être placées dans une (01) enveloppe contenant les pièces administratives, les offres techniques et l'offre financière.

Article 4 : Offre

4-1 Le Cocontractant précisera dans la lettre de soumission la nature des prix :

- a) hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA) ;
- b) Toutes Taxes et tous droits de douane Compris (TTC).

4-2 Le Cocontractant complètera le Devis Quantitatif et estimatif fourni dans le Dossier de Consultation, en indiquant les prix unitaire et prix total ainsi que le délai de livraison. Il donnera également les caractéristiques techniques du véhicule.

4-3 Le Cocontractant remplira et signera le projet de Lettre-Commande

Article 5 : Monnaie de l'Offre

Les prix seront libellés en Francs CFA.

Article 6 : Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une durée de quatre-vingt-dix (90) jours après la date de dépôt des offres.

III- DEPOT DES OFFRES

Article 7 : Cachetage et marquage des Offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans une enveloppe adressée à l'Administrateur de la MIRAP portant l'intitulé du projet, le titre et le numéro de la consultation, tels qu'indiqués dans l'Avis de Consultation.

NB. Aucun marquage distinctif ne devra être fait sur les enveloppes sous peine de rejet.

Article 8 : Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies respectivement marqués comme tel devront être déposées à la Cellule Financière de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation (MIRAP), au plus tard le **29/05/2026** à 13 heures précises, heure locale.

IV- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 9 : Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés.

9-1 La Commission Interne de Passation des Marchés ouvrira les plis en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des offres qui aura lieu le même jour et dans l'heure qui suit celle du dépôt des offres.

9-2 La Commission Interne de Passation des Marchés suscitée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 10 : Vérification de la conformité et comparaison des offres

La Commission de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- (a) l'examen de la conformité des offres, du point de vue documents constitutifs, des délais et spécifications techniques ;
- (b) la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant le prix unitaire en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- (c) l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

10.1 Grille d'Evaluation des Offres

➤ Critères éliminatoires

N°	Critères	EVALUATION	
		OUI	NON
1.	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif 48h après l'ouverture des offres par la CIPM/MIRAP		
2.	Fausse déclaration ou pièce falsifiée		
3.	Absence de caution de soumission timbrée à l'ouverture des plis		
4.	Absence du récépissé de Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC)		
5.	Absence du prospectus en couleur et fiches techniques décrivant toutes les caractéristiques techniques de la fourniture proposée		
6.	Non-conformité aux spécifications techniques de la fourniture à livrer		
7.	Non satisfaction d'au moins cinq (05) sur l'ensemble des six (06) critères essentiels		
8.	Absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par l' Autorité des Marchés et/ou l'Organisme chargé de la régulation		
9.	Non-respect d'au moins 75% des caractéristiques « non majeures » du véhicule proposé		
10.	Absence d'une convention de partenariat avec un concessionnaire reconnu		
11.	Absence des attestations de disponibilité des pièces de rechange et de disponibilité d'un garage		
12.	Non-respect des spécifications majeures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Cylindrée : ≥ 2986 CC ○ Silhouette : véhicule 4x4 Pick-up Standard ○ Garde au sol: ≥ 310 mm ○ Capacité du réservoir: ≥ 80 litres ○ Nombre de places: ≥ 5. 		

➤ Critères essentiels

N°	CRITERES	EVALUATION	
		OUI	NON
1.	Présentation des Offres (ce critère est satisfait si 2/3 sous critères validés)		
	ordre des pièces suivant le RGAO		
	documents séparé par des intercalaires de couleur autre que le blanc		

		reliure		
2.	Expérience du soumissionnaire (ce critère est satisfait si 1/2 sous critères validés)	Expérience justifiée dans la fourniture, présentation du marché et PV de réception		
		Expérience justifiée dans la fourniture des véhicules		
3.	Respect des spécifications techniques :			
	Corps :	Pick-Up		
	Num. des Portes :	4 portes		
	Moteur	En ligne 4		
	Code du Moteur :	-		
	Carburant	Diesel		
	Alimentation	Direct Injection.		
	Disposition du moteur :	Longitudinal		
	Position du Moteur :	Avant		
	Cylindrée	2393 cm ³ / 146 cu-in		
	Alésage x Course	92.0 x 90.0 mm		
	Soupapes	3.62 x 3.54 pouces		
	Suralimentation	16 Soupapes Turbo (TGV) + Intercooler		
	Compression	15.6		
	Puissance	150 PS / 148 HP / 110 kW @ 3400 tr/min		
	Couple	400 Nm / 295 lb-ft @ 1600-2000 tr/min		
	Traction	RWD		
	Boite de vitesse	6 Rapports Manual		
	Consommations - Mixte	7.1 L/100 km 40 MPG UK 33 MPG US		
	Consommations - Mixte NEDC	7.1 L/100 km 40 MPG UK 33 MPG US 7		
	Autonomie	1126 km / 700 miles		
	Réservoir	80 L 21.1 US gallons		
	CO2	17.6 UK gallons 187 g/km (Toyota)		
	Norme anti-pollution	Euro VI		
4.	Acceptation des conditions du marché (ce critère est satisfait si 2/2 sous critères validés)	RGAO signé, paraphé à chaque page et signé à la dernière		
		Descriptif de la Fourniture paraphé à chaque page et signé à la dernière		
5.	Période de garantie (ce critère est satisfait si 1/2 sous critères validés)	Garantie du véhicule pendant au moins un (01) an		
		Garantie entretien courant des pannes mécaniques pendant un (01) an au moins		
6.	Délais de livraison (ce critère est satisfait si le délai de livraison est ≤ 2 mois)			

NB. :

- Les rabais conditionnés sont proscrits.
- Toute offre non conforme sera rejetée. Un délai supplémentaire de quarante huit (48) heures pourra être accordé aux soumissionnaires, le cas échéant, pour produire ou compléter les pièces constitutives exigées aux points b, c, d, e, f et g présentés à l'article 3 ci-dessus.

V- ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 11 : Attribution de la Lettre-Commande

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution du marché au Cocontractant, dont l'Offre sera d'une part conforme pour l'essentiel aux dispositions de la Demande de Cotation, et d'autre part la moins-disante.

Article 12 : Communiqué de l'attribution de la Lettre-Commande

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de l'Avis de Consultation dans le journal des Marchés :

- Le nom de l'attributaire ;
- L'objet de la consultation ;
- Le montant de la Lettre-Commande ;
- Le délai de livraison.

Article 13 : Signature de la Lettre-Commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la Lettre-Commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au soumissionnaire qui se chargera de l'enregistrer suivant la procédure en vigueur.

Article 14 : Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents, membres et secrétaire de la commission, ainsi que les soumissionnaires doivent observer en tout temps les règles d'éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (a) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande ;
- (b) Est coupable de « pratiques collusoires » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même entrepreneur ou fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents ;
- (c) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre-commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.

« Manœuvre frauduleuse » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement le prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

Pièce n° 3:
Cahier des Spécifications Techniques
(CST)

Modèle de Pick-up à livrer

Identification		Prescriptions du Maître d'Ouvrage (M.O)
1	Marque	A préciser par le Soumissionnaire
2	Type	A préciser par le Soumissionnaire
3	Année de fabrication	A préciser par le Soumissionnaire
4	Fabricant	A préciser par le Soumissionnaire

Principales caractéristiques

Corps :	Pick-Up
Num. des Portes :	4 portes
Moteur	En ligne 4
Code du Moteur :	-
Carburant	Diesel
Alimentation	Direct Injection.
Disposition du moteur :	Longitudinal
Position du Moteur :	Avant
Cylindrée	2393 cm ³ / 146 cu-in
Alésage x Course	92.0 x 90.0 mm
Soupapes	3.62 x 3.54 pouces
Suralimentation	16 Soupapes Turbo (TGV) + Intercooler
Compression	15.6
Puissance	150 PS / 148 HP / 110 kW @ 3400 tr/min
Couple	400 Nm / 295 lb-ft @ 1600-2000 tr/min
Traction	RWD
Boite de vitesse	6 Rapports Manual
Consommations - Mixte	7.1 L/100 km 40 MPG UK 33 MPG US
Consommations - Mixte NEDC	7.1 L/100 km 40 MPG UK 33 MPG US 7
Autonomie	1126 km / 700 miles
Réservoir	80 L 21.1 US gallons
CO2	17.6 UK gallons 187 g/km (Toyota)
Norme anti-pollution	Euro VI

NB : Cette fiche de spécifications techniques est à remplir par le soumissionnaire et à insérer dans l'Offre Technique, accompagnée du prospectus en couleur du véhicule proposé.

Pièce n° 4:
**Bordereau des Prix Unitaires et des prix
Forfaitaires (BPU)**

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Prix unitaire en toutes lettres (Toutes taxes comprises)	Prix unitaires (en chiffres) FCFA HTVA
1	Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture, le transport, la manutention et la réception à la Sous-direction du parc automobile de l'Etat d'un (01) véhicule 4x4 Pick-up double cabine standard. L'unité..... FCFA	

Noms du Soumissionnaire;

Signature.....

Date.....

Pièce n° 5:
Détail Estimatif et Quantitatif (DQE)

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE)

N°	Prix unitaire en toutes lettres (Toutes taxes comprises)	Quantité	Prix unitaires	Montant total
1	Corps :	Pick-Up	1	
	Num. des Portes :	4 portes		
	Moteur	En ligne 4		
	Code du Moteur :	-		
	Carburant	Diesel		
	Alimentation	Direct Injection.		
	Disposition du moteur :	Longitudinal		
	Position du Moteur :	Avant		
	Cylindrée	2393 cm ³ / 146 cu-in		
	Alésage x Course	92.0 x 90.0 mm		
	Soupapes	3.62 x 3.54 pouces		
	Suralimentation	16 Soupapes Turbo (TGV) + Intercooler		
	Compression	15.6		
	Puissance	150 PS / 148 HP / 110 kW @ 3400 tr/min		
	Couple	400 Nm / 295 lb-ft @ 1600-2000 tr/min		
	Traction	RWD		
	Boite de vitesse	6 Rapports Manual		
	Consommations - Mixte	7.1 L/100 km 40 MPG UK 33 MPG US		
	Consommations - Mixte NEDC	7.1 L/100 km 40 MPG UK 33 MPG US 7		
	Autonomie	1126 km / 700 miles		
Réservoir	80 L 21.1 US gallons			
CO2	17.6 UK gallons 187 g/km (Toyota)			
Norme anti-pollution	Euro VI			
	THT			
	TVA 19.25%			
	IR 2.2 OU 5.5%			
	NAP			
	TTC			

Arrêté le présent Devis Quantitatif et Estimatif à la somme de _____ Francs CFA
Toutes Taxes comprises.

- Nom du soumissionnaire :
- Signature :
- Date :

Pièce n° 6:
Le modèle de Lettre-commande

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/DC /MIRAP/ADM/DAF/CF/2026 DU _____

PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION N°DC /MIRAP/CIPM/2026 Du EN
PROCEDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE D'UN (01) VEHICULE 4*4 PICK-UP DOUBLE CABINE A
LA MISSION DE REGULATION DES APPROVISIONNEMENTS DES PRODUITS DE GRANDE
CONSOMMATION (MIRAP).

Maitre d'Ouvrage : L'ADMINISTRATEUR DE LA MIRAP

Objet de la Lettre-Commande : FOURNITURE D'UN (01) VEHICULE 4*4 PICK-UP DOUBLE CABINE A LA
MIRAP.

Titulaire de la Lettre Commande : _____

BP : __à ____, Tel ____ Fax : _____

N°R.C : _____

N° Contribuable : _____

Compte bancaire N° _____

Lieu de livraison : Parc Automobile de l'Etat

Montant en FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
NAP	

Délai de livraison : deux (02) mois

Financement : Budget d'investissement Public

Exercice : 2026

Imputation : 222004

SOUSCRITE LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE LE _____

ENREGISTREE LE _____

ENTRE

LA MISSION DE REGULATION DES APPROVISIONNEMENTS DE PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION en abrégée « MIRAP » représentée par son ADMINISTRATEUR

Ci-après désignée « **LE MAITRE D'OUVRAGE** »

D'une part,

ET

La société _____

B.P : _____ à _____ Tel _ Fax : _____

N°R.C : _____ à _____

N° Contribuable : _____

Représentée par : _____

Ci-après dénommée, « **Le Cocontractant** »

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

- Article 1: Objet et consistance de la Lettre Commande
- Article 2: Consistance des prestations
- Article 3: Procédure de passation de la Lettre Commande
- Article 4: Définitions et attributions
- Article 5: Langue, loi et réglementation applicables
- Article 6: Normes
- Article 7: Pièces constitutives de la Lettre Commande
- Article 8: Textes généraux applicables
- Article 9: Communication
- Article 10: Ordres de service

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11: Garanties et cautions
- Article 12: Montant de la Lettre Commande
- Article 13: Lieu et mode de paiement
- Article 14: Avance
- Article 15 : Variation des prix
- Article 16 : Pénalités
- Article 17 : Régime fiscal et douanier
- Article 18 : Timbre et enregistrement de la Lettre Commande

Chapitre III : Exécution des Prestations

- Article 19: Brevet
- Article 20: Lieu et délais de livraison
- Article 21: Rôle et responsabilité du Cocontractant
- Article 22 : Transport et assurance
- Article 23 : Service après-vente

Chapitre IV : De la réception

- Article 24 : Réception provisoire
- Article 25 : Délai de garantie
- Article 26 : Réception définitive

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 27 : Résiliation de la Lettre Commande
- Article 28 : Cas de force majeure
- Article 29 : Différend ou litige
- Article 30 : Edition et diffusion de la présente Lettre Commande
- Article 31 : Entrée en vigueur de la Lettre Commande

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1^{er} : OBJET

La présente Lettre Commande a pour objet la fourniture d'un (01) véhicule 4*4 Pick-Up double cabine à la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation (MIRAP).

Article 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La prestation, objet de la présente Lettre-Commande, comprend: un (01) véhicule 4*4 (Pick-Up double cabine).

Article 3 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre-Commande est passée après Demande de Cotation N° :...../DC/MIRAP/CIPM du

Article 4 : DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

4.1 DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

Pour l'application des dispositions de la Présente Lettre-Commande et des textes généraux auxquels elle se réfère, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué** est *l'Administrateur de la MIRAP* : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;

- **Le Chef de service du marché** est *le Chef de la Division Administrative et Financière de la MIRAP* : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du marché

- **L'Ingénieur du marché** est le Sous-Directeur du Parc Automobile de l'Etat : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte ;

- **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le Ministère en charge des marchés publics. Le Ministère des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.

- **Le cocontractant de l'Administration ou le titulaire du marché** est il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché ;

4.2 NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme suit :

- l'Autorité chargée de l'ordonnancement, de la liquidation des dépenses : **l'Administrateur de la MIRAP**.
- Le responsable chargé du paiement : **l'Agent Comptable de la MIRAP**;
- Le responsable compétent pour donner des renseignements au titre de la présente Lettre Commande : le **Chef de la Cellule Financière** de la MIRAP ou son représentant ;
-

Article 5: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

5.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

5.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur dans la République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement, seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6 : NORMES

Le véhicule proposé sera conforme aux normes fixées dans le descriptif de la fourniture. Quand aucune norme n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière est applicable au Cameroun. Cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

Article 7 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre-Commande sont par ordre de priorité :

1. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
2. Le Descriptif de la Fourniture (DF);
3. Le Devis Estimatif et Quantitatif (DQE).

Article 8 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
2. La Loi N° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
3. La Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat;
4. La Loi n°2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026;
5. Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;
6. Le décret N° 2001/651/PM du 16 avril 2001 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
8. Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
10. Le Décret N°2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
11. Le Décret N°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
12. Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
13. L'Arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
14. L'Arrêté N°033/CAB/PM du 13/02/2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés des services et des prestations intellectuelles ;
15. La Lettre-circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N°2018/366 du 20 juin portant Code des Marchés Publics ;
16. La Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2026 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
17. La Résolution N°2026/086/MIRAP/CG/PCG/ADM du 09 Février 2026 portant adoption du budget programme de l'exercice 2026 de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation (MIRAP) ;
18. Les Normes et DTU en vigueur et tout autre texte spécifique dans le domaine.

Article 9: COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes :

a. **Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :**

M _____ BP _____ Tél : _____

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé 1^{er}.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire :

Monsieur l'Administrateur de la MIRAP avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service de la Lettre-Commande, et à l'Ingénieur de la Lettre-Commande le cas échéant.

Article 10 : ORDRE DE SERVICE

- 10.1. L'ordre de service de commencer les livraisons est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché, une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant ;
- 10.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché ;
- 10.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef Service du Marché et notifiés par l'Ingénieur du Marché ;
- 10.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage.
- 10.5. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 11: GARANTIES ET CAUTIONS

11.1. Cautionnement définitif

Sans objet.

11.2. Le Cautionnement d'avance du démarrage

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage pour cette fourniture.

11.3. Retenue de garantie

- Dans les **vingt (20) jours** suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante une retenue de garantie fixée à 10%, conformément au modèle fourni dans le Dossier de Consultation.
- L'absence de production de la retenue de garantie dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

Article 12 : MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE ET NANTISSEMENT

Le montant de la Lettre-Commande s'élève à _____ **FCFA TTC** (_____) francs CFA toutes taxes comprises tel qu'il ressort du Devis Quantitatif et Estimatif Soit :

- Montant HTVA : _____ francs CFA
- Montant de la TVA : _____ francs CFA
- Net à percevoir = HTVA –AIR

Le montant de la Lettre-Commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

Article 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans la Lettre Commande, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter la Lettre-Commande conformément aux dispositions dudit contrat.

13.2. Les paiements en FCFA s'effectueront au compte suivant ouvert au nom de _____
B.P. _____ à la banque _____ suivant les coordonnées ci-après :

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé

Article 14 : AVANCE

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage dans le cadre de cette Lettre-Commande.

Article 15 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont non révisables.

En cas de transfert à l'étranger, les frais et les commissions générés par l'opération seront à la charge du Cocontractant.

Article 16 : PENALITES

16.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- i) Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC de la Lettre-commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre-Commande;
- ii) Un millième (1/1000^e) du montant TTC de la Lettre-commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

16. 2. La remise des pénalités de retard ne peut être prononcée par le Maître d'Ouvrage qu'après avis favorable de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

16 .3. La copie de la décision de remise des pénalités, soutenue par l'avis favorable ci-dessus mentionné, est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics à toutes fins utiles

16.4. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre-Commande de base.

Article 17 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

La fiscalité applicable à la présente Lettre Commande est celle en vigueur au Cameroun et comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douane, TVA, taxe informatique) ;

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 18: TIMBRE ET ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux de la présente Lettre-Commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du cocontractant à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 19: BREVET

Le Cocontractant garantira le Maitre d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composantes.

Article 20: LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

La fourniture faisant l'objet de la présente Lettre-Commande sera livrée à la sous-direction du parc automobile de l'Etat sise à Yaoundé, dans un délai de deux (02) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution des prestations.

Ledit véhicule doit être livré avec :

- Un catalogue en français ou en anglais ;
- Immatriculation : carte grise et plaque CEMAC.

Article 21 : ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture du matériel tel que décrit dans le Descriptif de la Fourniture, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à la présente Lettre-Commande et aux règles et normes en vigueur.

Article 22 : TRANSPORT ET ASSURANCE

22.1 Emballage pour le transport

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la fourniture proposée soit protégée par un emballage soigné et approprié au transport routier. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport.

22.2 Assurance

SANS OBJET

Article 23 : SERVICE APRES VENTE

Le Cocontractant aura à maintenir dans la République du Cameroun pendant une période de trois (03) an à compter de la date de réception, un représentant permanent dûment mandaté, des ateliers de réparation, un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ ou accessoires qu'il a fourni, un stock suffisant des pièces de rechange.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 24: RECEPTION PROVISOIRE

24.1- Préparation de la réception provisoire

Le Cocontractant devra avertir le Maitre d'Ouvrage dans les meilleurs délais de la date de livraison du véhicule.

Dans les cinq (05) jours qui suivent, le Maitre d'Ouvrage fixera la date de la réception provisoire et la communiquera à tous les intervenants.

24.2- Document à fournir avant la réception provisoire

Le Cocontractant devra, dans un délai de trois (03) jours au moins avant la réception provisoire transmettre à l'Ingénieur de la Lettre-Commande le bordereau de livraison, indiquant leur quantité, leur prix, leurs caractéristiques et le montant total ;

24.3- Composition de la Commission de réception provisoire

La composition de la commission de réception est la suivante :

Qualité	Désignation
Président	Le Maître d'Ouvrage ou son représentant
Rapporteur	L'Ingénieur de la Lettre commande
Membres	Le Chef de Service de la Lettre commande
	Le Chef de la Cellule Financière de la MIRAP
	L'Agent chargé des opérations de Comptabilité-matières
Observateurs	Le fournisseur ou son représentant
	Un représentant du MINMAP

24-4 Attributions de la Commission de réception provisoire

La Commission de réception provisoire vérifiera la qualité de la conformité de la fourniture livrée, par rapport aux caractéristiques techniques et à la quantité définie dans le Descriptif de la Fourniture et décidera après examen des procès-verbaux des opérations préalables à la réception s'il y a lieu ou non de prononcer la réception provisoire.

- En cas de non-conformité, le Cocontractant sera invité à remplacer le matériel incriminé.
- En cas de conformité, la Commission prononcera la réception provisoire. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé sur-le-champ par tous les membres de la Commission. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date de la réception définitive.

Article 25 : DELAI DE GARANTIE DES PRESTATIONS

Le délai de garantie du véhicule est de douze (12) mois.

Le Cocontractant garantit que le véhicule livré est neuf, n'a jamais été utilisé, n'a aucune défectuosité due à sa conception ou à sa mise en œuvre.

Article 26 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive sera effectuée au lieu de livraison, et convoquée par le Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de **trente (30)** jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La Commission pour la réception définitive sera la même que celle ayant prononcé la réception provisoire, et siégera en présence du fournisseur.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 27 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE

La Lettre Commande peut être résiliée comme prévu à la sous-section I, section II, Titre V du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions disposées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Décès du titulaire de la Lettre-Commande ;
- Faillite du titulaire de la Lettre-Commande ;
- Défaillance du cocontractant dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- Liquidation judiciaire, si le cocontractant n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;

- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;

Article 28 : CAS DE FORCE MAJEURE

28.1 En cas de force majeure, le fournisseur ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit l'Administration de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient à l'Administration d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

28.2 Aux fins de la présente clause le terme "force majeure" désigne un incident modifiant le cours des événements et dont les effets ne peuvent lui être imputables. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre de la Lettre-Commande, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embarco sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

28.3 En cas de force majeure, le Fournisseur notifiera rapidement par écrit à l'Administration l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires de l'Administration, le Fournisseur continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la Lettre-Commande, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Article 29 : DIFFEREND ET LITIGE

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. A défaut du règlement amiable, ledit litige sera définitivement tranché par les juridictions camerounaises compétentes.

Article 30 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE COMMANDE

Dix (10) exemplaires de la Présente Lettre Commande seront édités par le Cocontractant à ses frais et diffusés par le Maître d'ouvrage.

Article 31 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE LETTRE COMMANDE

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature et sa notification au Cocontractant. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE)

N°	Prix unitaire en toutes lettres (Toutes taxes comprises)	Quantité	Prix unitaires	Montant total
1	Corps :	Pick-Up		
	Num. des Portes :	4 portes		
	Moteur	En ligne 4		
	Code du Moteur :	-		
	Carburant	Diesel		
	Alimentation	Direct Injection.		
	Disposition du moteur :	Longitudinal		
	Position du Moteur :	Avant		
	Cylindrée	2393 cm ³ / 146 cu-in	1	
	Alésage x Course	92.0 x 90.0 mm		
	Soupapes	3.62 x 3.54 pouces		
	Suralimentation	16 Soupapes Turbo (TGV) + Intercooler		
	Compression	15.6		
	Puissance	150 PS / 148 HP / 110 kW @ 3400 tr/min		
	Couple	400 Nm / 295 lb-ft @ 1600-2000 tr/min		
Traction	RWD			

Boite de vitesse	6 Rapports Manual			
Consommations - Mixte	7.1 L/100 km			
	40 MPG UK 33 MPG US			
Consommations - Mixte NEDC	7.1 L/100 km			
	40 MPG UK 33 MPG US 7			
Autonomie	1126 km / 700 miles			
Réservoir	80 L			
	21.1 US gallons			
CO2	17.6 UK gallons 187 g/km (Toyota)			
Norme anti-pollution	Euro VI			
THT				
TVA 19.25%				
IR 2.2 OU 5.5%				
NAP				
TTC				

Arrêté le présent Devis Quantitatif et Estimatif à la somme de _____ Francs CFA

Page... et dernière de la **Lettre Commande N°** _____ /LC/DC /MIRAP/ADM/DAF/CF/2026 DU _____

Passée après Demande de Cotation N°/DC/MIRAP/CIPM/2026 du..... en procédure d'urgence pour la fourniture d'un (01) véhicule 4*4 Pick-Up double cabine standard à la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation (MIRAP).

Maitre d'Ouvrage: L'ADMINISTRATEUR DE LA MIRAP

Titulaire de la Lettre Commande:

Montant :

HTVA	
T.V.A (19,25%)	
IR (2,2% ou 5,5%)	
TTC	
Net à mandater	

Délai de livraison : deux (02) mois

Yaoundé, le _____ Lue et approuvée par le Co-contractant
Yaoundé, le _____ Signée par l'Administrateur de la MIRAP
Enregistrement

Pièce n° 7:

Modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires

MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque:.....

Référence de la Caution: N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que [Nom et adresse du Cocontractant],

Ci-dessous désigné «le cocontractant», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux

De [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre-Commande que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de la Lettre-Commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au cocontractant cette caution,

Nous,..... [Nom et adresse de banque], représentée par

.....
[Noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard

Du Maître d'Ouvrage, au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de.....

[En chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹¹⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans la facture définitive, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente(30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage. Toute demande de paiement formulée par le Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

A.....Le.....

(11) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10 % de

MODELE DE TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

No	Nom des Fournisseurs	Nationalité	Conformité de la Cotation			Prix Total HT ou TTC	Remarques/ Classement
			Pièces const. et délai	Spécif. Techn.	Délais		
1.							
2.							
3.							
4.							

Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés :

Nom

Fonction

Signature

Pièce n° 8 :

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGRÉÉES ET HABILITÉES À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS EN 2024

I. BANQUES

1. Acces Bank Camerron; BP: 6000 Yaoundé;
2. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P 11 834, Yaoundé ;
3. Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE)? Yaoundé;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P 2933 Douala;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME);
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P 600 Douala;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), BP 1925 Douala ;
8. Citibank Cameroun (CITIGROUP), BP 4571 Douala ;
9. Crédit Communautaire d'Afrique (CCA Bank) ;
10. Commercial Bank-Cameroun (CBC), BP 4004, Douala,
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP 582 Douala;
12. La Régionale Bank, BP 30145, Yaoundé ;
13. National Financial Credit Bank (NFC Bank), BP 6578 Yaoundé;
14. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP 300 Douala;
15. Société Générale Cameroun (SGC) ;
16. Standard Chartered bank Cameroon (SCBC), BP 1784 Douala ;
17. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), BP 15 569 Douala;
18. United Bank for Africa (UBA), BP 2088, Douala.

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1- ACTIVA Assurances BP 12970 Douala
- 2- Assurance et Réassurance Africaine (AREA) S.A. BP 18404 Douala
- 3- Atlantique Assurances S.A. BP 2933 Douala
- 4- Beneficial General Insurance S.A. BP 2328 Douala
- 5- CHANAS Assurances SA, BP : 109 Douala
- 6- Prudential Beneficial General Insurances SA. BP 2328, Douala ;
- 7- ROYAL ONYX Insurance Cie, BP 12230 Douala ;
- 8- CPA S.A. BP 54 Douala
- 9- NSIA Assurance S.A. BP 2759 Douala
- 10- PRO ASSUR S.A. BP 5963 Douala
- 11- SAAR S.A. BP 1011 Douala
- 12- SANLAM Assurances Cameroun SA. BP 11 315, Douala ;
- 13- ZENITHE Insurance SA. BP 1540, Douala